

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

## Commission permanente du 26 février 2018

#### Décision n° CP-2018-2253

commune (s): Bron

objet: Travaux de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon - Lot n° 3 : charpente bois

couverture - Autorisation de signer la modification n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

<u>Présents:</u> MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés: M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

# Commission permanente du 26 février 2018

#### Décision n° CP-2018-2253

commune (s): Bron

objet: Travaux de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon - Lot n° 3 : charpente bois couverture - Autorisation de signer la modification n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

## La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1482 du 13 février 2017, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la restructuration et l'extension du Neurocampus de Lyon - lot n° 3 : charpente bois couverture.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2017-166 le 11 avril 2017 à l'entreprise BOURGEOIS pour un montant de 230 582,52 € HT, soit 276 699,02 € TTC.

La prise en compte des éléments suivants rend nécessaire la modification du marché :

- lors des travaux de démolition, un plancher bois a été découvert dans les combles et gênait la mise en place des planchers caillebotis sur lesquels devaient reposer les centrales de traitement d'air (CTA), soit 2 planchers au total. Une dépose de ce plancher est nécessaire,
- pour l'approvisionnement des CTA dans l'existant, un accès par le bâtiment s'est révélé impossible et le choix a été de créer 2 chevêtres (pièces de charpente) dans la toiture permettant l'arrivée par grutage sur le plancher prévu dans cette zone,
- une partie de l'isolation soufflée en laine minérale n'a pas été possible à mettre en place car les combles sont aménagés dans l'aile nord,
- une partie du plancher de circulation de l'aile sud n'a pas pu être mis en place pour cause de zone difficilement praticable et d'un plancher déjà existant.

L'ensemble de ces éléments implique la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 12 747,76 € HT.

Ces travaux concernent :

- la découverte d'un plancher bois pour un montant de 7 740,91 € HT nécessitant :
  - . le coltinage du matériel d'un échafaudage pour le montage dans la cage d'escalier,
- . le montage d'un échafaudage multidirectionnel dans la cage d'escalier, y compris sa location durant la durée d'intervention,
  - . le démontage et le repli d'un échafaudage multidirectionnel,
- . l'installation de filets de sécurité sous la charpente pour une mise en sécurité une fois le plancher déposé,
  - . la dépose des planches en démolition et leurs manutentions dans des bennes à gravois,

- . la dépose des solives (pièces de charpente) en démolition et manutentions dans des bennes à gravois non prévu le rebouchage des réservations ; une réservation est un trou dans le mur et, dans ce contexte, il est laissé après dépose des pièces de charpente ; les trous sont rebouchés par le maçon,
  - . la dépose des habillages intérieurs des châssis de désenfumage,
  - . l'évacuation des gravois.
- la création de chevêtres pour un montant de 665 € HT nécessitant :
  - . la mise en place de protection bas de pente au niveau des 2 chevêtres à réaliser,
  - . la réalisation d'un chevêtre dimensions 1,50x2,20 mètres,
  - . la réalisation d'un chevêtre dimensions 1,50x1,50 mètres,
  - . la mise en place et mise à disposition d'un bâchage lourd (pas de remaniement prévu).
- la découpe du forjet (avancée de toit ou débord de toiture) pour un montant de 4 341,85 € HT nécessitant :
  - . le montage et démontage de l'échafaudage,
  - . la création de chevêtre dans le plancher pour la création d'un accès aux combles,
  - . la façon de trappe, y compris charnières, et façon de cadre pour maintenir l'isolant,
- . l'étaiement de la charpente avant dépose de panne ; une panne est une pièce de bois horizontale d'une charpente de comble ; elle sert de support aux chevrons qui eux sont de sections inférieures aux pannes,
  - . la recoupe de la saillie et panne au ras de la façade, y compris l'évacuation des gravois,
  - . la pose de sortie de panne, y compris scellement,
- . la création d'une fonçure pour courant en zinc ; pièce métallique en zinc garantissant l'étanchéité à l'eau sur une portion de charpente.

En revanche, certains travaux ne seront pas réalisés pour un montant de 6 467,68 € HT. Cette moinsvalue concerne :

- l'isolation soufflée en laine minérale pour 195 mètres carrés,
- le plancher de circulation aile sud pour 22 millimètres.

Cette modification du marché public n° 1 d'un montant de 6 280,08 € HT, soit 7 536,10 € TTC porterait le montant total du marché à 236 862,60 € HT, soit 284 235,12 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,72 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification du marché public, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

## DECIDE

**1° - Approuve** la modification n° 1 au marché n° 2017-166 conclu avec l'entreprise BOURGEOIS pour les travaux de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon - lot n° 3 : charpente bois couverture.

Cette modification, d'un montant de 6 280,08 € HT, soit 7 536,10 € TTC, porte le montant total du marché à 236 862,60 € HT, soit 284 235,12 € TTC.

- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite modification du marché.
- **3° La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée sur l'opération n° 0P03O3691A, le 18 septembre 2017 pour un montant de 19 135 044 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 10 692 385,00 € en 2018,
- 3 224 181,60 € en 2019.

Métropole de Lyon – Commission permanente du 26 févrie	r 2018	<ul> <li>Décision n°</li> </ul>	CP-2018-2253
--	--------	---------------------------------	--------------

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 458 1109 - fonction 01 pour un montant de 7 536,10 € TTC.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.